Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260929-2026_57-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 24 septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 17 septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : COSQUÉRIC Marie-Françoise, RIVIERE David, LATTANZIO Marie, PERES Patrick, KOSMINE Nathalie, CASTREC Philippe, CHARRAULT Sophie, TUDAL Stéphane, HEUILLARD Pauline, BLEUZEN Christian, GUIFFES Morgane, RANNOU Guillaume, HOMBURGER Martine, DENIEL Laurent, GUILLOU Julie, RIVÉ Clément, DESCHAMPS Gabrielle, D'ABOVILLE Olivier, DESCHAMPS Pierre, GOURLAOUEN Anne, GOYAT Daniel, BOTTINEAU-BODIVIT Mylène, LE NAY Robert, GIRAULT Alain, LAVENANT Philippe.

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :
WAUTERS Lisa à RIVE Clément, LABBÉ Ghislaine à GOYAT Daniel.

Mme Sophie CHARRAULT a été élue secrétaire de séance.

2026-57 – FINANCES /BUDGET/ RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

Rapporteur : Monsieur David RIVIÈRE

M. David Rivière expose à l'assemblée que le recrutement de la future directrice ou du futur directeur général des services est en cours.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi de Directeur Général des Services pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A, conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale d'un an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.
Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 7 (Bac+5 et plus) et d'une expérience professionnelle dans le secteur de la direction générale.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260929-2026_57-DE

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial du cadre d'emplois des Attachés à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant à son expertise et à son engagement professionnel.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.
Il est donc proposé, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, d'autoriser Madame le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,
Vu l'article L.332-8 2° du code général de la Fonction Publique
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2022, modifiant le tableau des emplois et offrant la possibilité de pourvoir l'emploi de DGS par un non titulaire,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Budget/Ressources Humaines du 10 septembre 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, le Conseil municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à recruter un contractuel au poste à temps complet (35h) de Directeur Général des Services sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la Fonction Publique.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Le Maire,
Marie-Françoise COSQUÉRIC